



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Budget Implementation Act,
2019, No. 1**

**Loi n^o 1 d'exécution du budget
de 2019**

S.C. 2019, c. 29

L.C. 2019, ch. 29

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on November 23, 2021

Dernière modification le 23 novembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on November 23, 2021. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

Shaded provisions in this document are not in force.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 23 novembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Les dispositions ombrées dans ce document ne sont pas en vigueur.

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures

	Short Title
1	Short title
	PART 1
	Income Tax Act and Other Legislation
	Income Tax Act
	Canada Pension Plan
	Amendments to the Act
	Coming into Force
*47	Non-application — subsection 114(2) of Canada Pension Plan
	Cultural Property Export and Import Act
	Employment Insurance Act
	Income Tax Regulations
	PART 2
	GST/HST Measures
	Excise Tax Act
	Streamlined Accounting (GST/HST) Regulations
	PART 3
	Excise Act, 2001

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	PARTIE 1
	Loi de l'impôt sur le revenu et autres textes
	Loi de l'impôt sur le revenu
	Régime de pensions du Canada
	Modification de la loi
	Entrée en vigueur
*47	Non-application du paragraphe 114(2) du Régime de pensions du Canada
	Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels
	Loi sur l'assurance-emploi
	Règlement de l'impôt sur le revenu
	PARTIE 2
	Mesures relatives à la TPS/TVH
	Loi sur la taxe d'accise
	Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)
	PARTIE 3
	Loi de 2001 sur l'accise

PART 4

Various Measures

DIVISION 1

Financial Sector

SUBDIVISION A

Bank Act

Amendments to the Act

An Act to amend certain Acts in relation to financial institutions

Coordinating Amendments

SUBDIVISION B

Canadian Payments Act

Amendments to the Act

Coming into Force

*97 Order in council

DIVISION 2

Strengthening Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Financing Regime

SUBDIVISION A

Canada Business Corporations Act

Amendments to the Act

Coming into Force

*102 2018, c. 27 or royal assent.

SUBDIVISION B

Criminal Code

SUBDIVISION C

Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act

SUBDIVISION D

Seized Property Management Act

Amendments to the Act

Consequential Amendments

Criminal Code

Crimes Against Humanity and War Crimes Act

Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act

PARTIE 4

Mesures diverses

SECTION 1

Secteur financier

SOUS-SECTION A

Loi sur les banques

Modification de la loi

Loi modifiant certaines lois relatives aux institutions financières

Dispositions de coordination

SOUS-SECTION B

Loi canadienne sur les paiements

Modification de la loi

Entrée en vigueur

*97 Décret

SECTION 2

Renforcer le régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

SOUS-SECTION A

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Modification de la loi

Entrée en vigueur

*102 2018, ch. 27 ou sanction.

SOUS-SECTION B

Code criminel

SOUS-SECTION C

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

SOUS-SECTION D

Loi sur l'administration des biens saisis

Modification de la loi

Modifications corrélatives

Code criminel

Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

DIVISION 3		SECTION 3	
Employment Equity Act		Loi sur l'équité en matière d'emploi	
Amendment to the Act		Modification de la loi	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
*128 Order in council		*128 Décret	
DIVISION 4		SECTION 4	
Payments		Paielements	
Climate Action Support		Agir pour le climat	
129 Definitions		129 Définitions	
Payment in Relation to Infrastructure		Paielement en matière d'infrastructures	
130 Maximum payment of \$2,200,000,000		130 Paielement maximal de 2 200 000 000 \$	
Federation of Canadian Municipalities		Fédération canadienne des municipalités	
131 Maximum payment of \$950,000,000		131 Paielement maximal de 950 000 000 \$	
Shock Trauma Air Rescue Service		Shock Trauma Air Rescue Service	
132 Maximum payment of \$65,000,000		132 Paielement maximal de 65 000 000 \$	
DIVISION 5		SECTION 5	
Enhancing Retirement Security		Amélioration de la sécurité de la retraite	
Bankruptcy and Insolvency Act		Loi sur la faillite et l'insolvabilité	
Companies' Creditors Arrangement Act		Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies	
Canada Business Corporations Act		Loi canadienne sur les sociétés par actions	
Pension Benefits Standards Act, 1985		Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension	
Transitional Provisions		Dispositions transitoires	
Coordinating Amendments		Dispositions de coordination	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
*152 Order in council		*152 Décret	
DIVISION 6		SECTION 6	
Canada Pension Plan		Régime de pensions du Canada	
Amendments to the Act		Modification de la loi	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
155 January 1, 2020		155 1 ^{er} janvier 2020	
DIVISION 7		SECTION 7	
Old Age Security Act		Loi sur la sécurité de la vieillesse	
DIVISION 8		SECTION 8	
Non-permitted Surplus		Surplus non autorisé	
Canadian Forces Superannuation Act		Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes	